



Camionnette contre cabanon

Par **popol57**, le **26/06/2016** à **07:41**

Bonjour, rndifficile de choisir le forum qui correspond le mieuxrnrnTout d'abord je précise que je suis handicapé et que mes sorties se font en ambulance. Venons au fait. rnrnDans cette ancienne cité minière vendue il y a quelques années, les rues sont étroites et sans trottoirs. Chaque entrée de maison possède un cabanon en bordure de rue (il servait de poulailler et de rangement outils de jardinage) lors de la construction de la cité rnrnCette semaine, un voisin s'est fait livrer du béton par une bétonnière dont la largeur empêchait toute circulation vers le bout sortant de la rue.rnrnLe matin passe le boulanger (entré par l'autre bout de la rue) et s'arrête chez mon voisin. rnrnCe jour là, j'étais assis dans la cuisine quand j'entendis un grand boum venant de la route rnrnJe me lève pour regarder par la fenêtre et je vois le boulanger dans ma cour en train de manoeuvrer un demi-tour (à cause du camion garé plus loin) rnrnJe ne vois rien de spécial de ma fenêtre. Quelques jours après je dois aller à l'hôpital en ambulance pour une visite externe. rnrnInstallé sur le brancard, que vois-je ? Toute une partie du toit du cabanon arrachée, le morceau détaché étant tombé derrière le portail. rnrnC'est à première vue un délit de fuite, mais ça pourrait aussi être la parole du boulanger contre la mienne, sans aucun témoin rnrnJe suis seul, malade, cloué chez moi, que faire ? rnrnrnCordialementrnrnrnarrivé lundi le 20 juin 2016 matin vers 9h - 9 h 30 (heure du boulanger)

Par **Tisuisse**, le **26/06/2016** à **08:04**

Bonjour,rnrnrnCet conducteur a commis un délit de fuite. Faites vous aider par votre assureur si vous avez, dans votre contrat multirisque-habitation, une garantie dite "protection juridique" ou "défense-recours".rnrnrnVous allez donc constituer un dossier dans lequel vous relatez les faits, au besoin trouvez des témoins notamment chez vos voisins qui, eux, ont peut-être vu qui était l'auteur de cet accident, joindrez le devis de réparation de votre cabanon, et vous expédiez le

tout, accompagné du dépôt de plainte contre x (destruction de bien appartenant à autrui et délit de fuite) par pli recommandé avec AR, directement au Procureur de la République près du tribunal de
Une enquête sera diligentée pour retrouver le coupable (si c'est le boulanger local, il doit y avoir des traces sur sa camionnette).

Par **popol57**, le **26/06/2016** à **10:20**

Merci pour votre réponse.
Ce n'est pas une mince affaire comme je le constate.
De plus le toit du cabanon est en éternit, et pour le réparer il faut tout un équipement.
Le gros, mais vraiment gros problème est que je ne peux que difficilement me déplacer autrement qu'en ambulanc.
De plus je suis seul à essayer de tout gérer.
Il paraît qu'il y aurait eu un témoin (que je ne connais pas) selon un voisin, mais acceptera-t-il de témoigner ?
Et si le boulanger et moi trouvions un accord à l'amiable ?

Par **morobar**, le **26/06/2016** à **11:06**

Bjr,
[citation]Et si le boulanger et moi trouvions un accord à l'amiable ?[/citation]
Cela serait parfait.
Il faut lui susurrer dans le creux de l'oreille qu'un délit de fuite sera mal vu par son assureur, risque avéré de résiliation ultérieure et difficultés à se ré-assurer.
[citation]mais acceptera-t-il de témoigner ? [/citation]
Fichtre, ma boule de cristal est en panne.
:-)